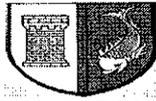


MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
☎ 04.95.76.20.60

Propriano, le 24 juin 2016

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

- 1- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : Agent de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} Classe (Archiviste).
- 2- Recrutement d'un Agent Contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité (Théâtre).
- 3- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) -(Cantine scolaire).
- 4- Suppression de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe et Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe : Avancement de Grade.
- 5- Délibération du 1^{er} avril 2016 relative à la subvention d'exploitation 2016 au Port de Plaisance de Propriano rapportée et subvention d'exploitation 2016 au Port de Plaisance de Propriano N°2.
- 6- Délibération du 1^{er} avril 2016 relative à la subvention d'équipement 2016 au Port de Plaisance de Propriano rapportée et subvention d'équipement 2016 au Port de Plaisance de Propriano N°2.
- 7- Délibération du 5 décembre 2015 attribuant le marché de fournitures et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarua rapportée.
- 8- Délibération du 12 février 2016 relative à l'avenant N°1 au marché de fourniture et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarua rapportée.
- 9- Travaux relatifs à la création et à la réalisation de stations compactes de carburant aviation sur le site de l'aérodrome de Tavarua. Plan de financement N°3.
- 10- Attribution du marché de fourniture de deux spectacles pyrotechniques 2016.
- 11- Attribution du marché relatif aux transports scolaires intra-muros pour l'année 2016/2017.
- 12- Travaux relevant de la répartition des amendes de police pour l'année 2016 – Plan de financement.
- 13- Projet d'équipements de l'école primaire – Plan de financement.
- 14- Projet de rénovation des courts de Tennis de Propriano – Plan de financement.
- 15- Programmation des animations de la Bibliothèque 2016–Plan de Financement.
- 16- Projet d'équipement de la Bibliothèque en nouveaux documents 2016– Plan de Financement.
- 17- Convention « Point Relais CAF ».
- 18- Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques pour obtenir le label Famille Plus.
- 19- Demande d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud.
- 20- Dénomination d'une voie publique nouvelle au quartier de la plaine.
- 21- Arrêté du projet de modification du périmètre de l'intercommunalité.
- 22- Application au projet de Révision du P.L.U de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et des décrets du 28 décembre 2015 portant sur la recodification du Code de l'Urbanisme.
- 23- Révision du PLU : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : APPLICATION AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ORDONNANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015 ET DES DECRETS DU 28 DECEMBRE 2015 PORTANT SUR LA RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 à L153-60 et L153-16 à L153-20 et R151-1 à R151-55,

VU l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

CONSIDERANT la délibération en date du 12 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Le Maire indique que les textes législatifs et réglementaires concernant directement le contenu et la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme ont été publiés pendant la phase d'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Propriano :

- Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
- Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Ces textes recodifient, à droit constant, les règles pour structurer, harmoniser et actualiser les normes, apportent les éléments de traduction réglementaire nécessaires aux lois d'urbanisme telles que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et modernisent le contenu du PLU.

Ils laissent le choix aux PLU en cours d'élaboration d'intégrer ou non ses dispositions. Afin d'apporter une plus grande cohérence au contenu des documents, il est donc proposé de mettre dès à présent en conformité le projet de révision du PLU sans réaliser une nouvelle modification ou révision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-DECIDE de rendre applicable au projet de Plan Local d'Urbanisme l'ensemble des articles du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er Janvier 2016, dans le cadre de l'actuelle procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET CONTRESIGNÉ AU MINISTRE DE TOUTS LES MEMBRES PRESENTS.

02A-212002497-20160624-2016-022-DE

Fait à Propriano, le 24 juin 2016

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 24 juin 2016

L'an Deux Mille Seize et le Vingt-Quatre Juin à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : REVISION DU P.L.U : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (article L153-12 du Code de l'Urbanisme).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Santa DUVAL à Ghislaine ETTORI, Carine GARIOD-NICOLAI à Charlotte CESARI, Jacqueline GIANNETTI à François MONDOLONI, Thierry GIRASCHI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Blanche MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Madame Ghislaine ETTORI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2 et L153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU,

VU le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présentation délibération,

Le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Propriano, et définie les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU. C'est ainsi notamment que l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le Cabinet Luyton ont démarré en septembre 2015 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mais aussi au public :

Délibération du Conseil Municipal du : 24.06.2016 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

1 - Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU :

>> Propriano : un pôle attractif en matière urbain, touristique et économique

- Une porte d'entrée maritime et routière
- Une position prépondérante dans l'intercommunalité du Sartonais-Valinco
- Un accroissement démographique et un attrait touristique et économique :
 - 1999 : 3 166 habitants, 2012 : 3 622 habitants (+568 habitants supplémentaires en 14 ans, + 14%), 2013 : 3 743 habitants (+ 3,1% entre 2012 et 2013).
 - Une population en période estivale estimée à 6 000 à 7 000 personnes, soit entre 11 000 et 12 000 personnes au total à Propriano en été.
 - 1999 : 1 186 emplois, 2012 : 1 781 emplois (+50 %). Des besoins croissants en termes de surfaces économiques.
- Propriano a un rôle de pôle urbain et économique structurant à l'échelle du Sud-ouest corse qui doit être maintenu et renforcé.

>> Propriano : un développement urbain soutenu qui a conduit à un étalement de l'urbanisation et à une forte consommation d'espaces.

- Diminution du poids de la centralité historique.
- Création de plusieurs quartiers : Paratella, Les Hameaux de Propriano, Frusteru, Vigna Maio
- Création de zones commerciales ou d'activités: Santa Giulia, Vigna Maio, ZA Tralavettu
- L'étalement urbain doit être limité et la consommation d'espaces agricoles et naturelles doit être réduite pour les prochaines années.

>> Une nécessité de concilier le développement avec la protection du paysage, des continuités écologiques, de l'agriculture et des risques

- Obligation de prendre en compte l'environnement :
 - le réservoir de biodiversité représente 45% de la commune (820 hectares),
 - les risques (feu de forêt, inondation, etc.),
 - Les éléments forts et structurants du paysage,
 - Le relief,
 - L'hydrographie (Rizzanese),
 - La continuité de l'urbanisation (loi littoral),
 - Les contraintes physiques et la relative concentration de l'urbanisation au Nord du territoire communal (200 habitants/km²),
 - L'agriculture.

Le Maire informe l'assemblée que les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet, le 8 mars 2016, d'une présentation aux PPA et au public.

2 - Elaboration du PADD tenant compte des objectifs et enjeux issus de la phase diagnostic.

Il correspond au projet communal sur la période 2017-2030. Il fixe un objectif démographique de 5 500 habitants en 2030, soit 1 350 habitants et 650 logements supplémentaires entre 2017 et 2030 (+2,2%/an). Cet objectif démographique se base sur la place de Propriano dans l'armature urbaine territoriale du PADDUC, des évolutions démographiques déjà constatées et de la capacité d'accueil du territoire. Le contenu intégral du PADD est annexé à la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal du : 24.06.2016 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Les 3 orientations d'aménagement déclinées en 8 objectifs sont :

Orientation n°1 : Assurer et structurer le développement de Propriano

Objectif 1. Conforter la centralité historique et les quartiers existants

Objectif 2. Organiser le développement futur

Orientation n° 2 : Renforcer l'attractivité économique et touristique

Objectif 1. Désenclaver et ouvrir les Ports sur Propriano, la Corse et la Méditerranée

Objectif 2. Diversifier l'économie proprianaise

Orientation n° 3 : Préserver la biodiversité et le paysage

Objectif 1. Prévenir les risques naturels et les nuisances

Objectif 2. Préserver et valoriser les paysages

Objectif 3. Préserver les milieux naturels les continuités écologiques

Objectif 4. Gérer durablement les ressources

Sur la période 2017-2030, l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace est de 3,2 hectares par an alors qu'il était de 3,4 hectares par an entre 2002 et 2013. Le rythme de consommation de l'espace sera ainsi inférieur à celui de la période antérieure 2002-2013 (-6%).

Le Maire précise que le PADD a été présenté le 6 juin 2016 aux PPA et au public. Le PADD attaché à la présente délibération a été actualisé suite à ces réunions d'association et de concertation.

Après cet exposé, Le Maire déclare ouvert le débat.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu :

-PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal, d'un débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Propriano.

- DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 24 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20160624-2016-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

